



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 juillet 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par voie navigable

##### Cinquante-sixième session

Genève, 10-12 octobre 2012

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

##### **Harmonisation du cadre juridique paneuropéen pour la navigation intérieure**

### **État des conventions et accords internationaux portant sur la navigation intérieure**

#### Note du secrétariat

#### **I. Mandat**

1. Le secrétariat présente ci-après un tableau décrivant l'état des instruments juridiques ayant trait à la navigation intérieure qui ont été adoptés par la Commission économique pour l'Europe (CEE) et d'autres entités, ainsi que l'évolution de la situation dans un certain nombre de leurs Parties contractantes depuis la Conférence paneuropéenne sur le transport par voie navigable (Bucarest, 13 et 14 septembre 2006).

2. Le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note de l'état d'application de ces instruments et décider de la manière de procéder pour certains d'entre eux qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas encore entrés en vigueur ou ont un nombre limité d'États contractants. Il souhaitera peut-être noter que tous les instruments juridiques de la CEE ayant trait à la navigation intérieure peuvent être consultés sur le site Web du Groupe de travail à l'adresse suivante: [www.unece.org/trans/main/sc3/sc3\\_legalinst.html](http://www.unece.org/trans/main/sc3/sc3_legalinst.html).

## II. État des conventions et accords internationaux portant sur des questions liées à la navigation intérieure

<i>Instrument juridique</i>	<i>État d'application</i>	<i>Nouvelles Parties contractantes depuis 2006</i>
1. Convention de 1960 relative à l'unification de certaines règles en matière d'abordage en navigation intérieure Dépositaire: Secrétaire général de l'ONU	En vigueur depuis le 13 septembre 1966, 13 Parties contractantes: Allemagne, Autriche, Bélarus, Fédération de Russie, France, Hongrie, Kazakhstan, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Serbie et Suisse.	Bélarus Monténégro
2. Convention de 1965 relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure Dépositaire: Secrétaire général de l'ONU	En vigueur depuis le 24 juin 1982, 9 Parties contractantes: Autriche, Bélarus, Croatie, France, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Serbie et Suisse.	Bélarus Monténégro
3. Convention de 1966 relative au jaugeage des bateaux de navigation intérieure Dépositaire: Secrétaire général de l'ONU	En vigueur depuis le 19 avril 1975, 16 Parties contractantes: Allemagne, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suisse.	Bélarus Monténégro
4. Convention de 1973 relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure (CLN) Dépositaire: Secrétaire général de l'ONU	Pas encore en vigueur, un État contractant: Fédération de Russie.	Aucune
5. Protocole de 1978 à la Convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure (CLN)	Pas encore en vigueur, aucune Partie contractante.	Aucune
6. Convention de 1976 relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN)	Pas encore en vigueur, un État contractant: Fédération de Russie.	Aucune

<i>Instrument juridique</i>	<i>État d'application</i>	<i>Nouvelles Parties contractantes depuis 2006</i>
Dépositaire: Secrétaire général de l'ONU		
7. Protocole de 1978 à la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN)	Pas encore en vigueur, aucune Partie contractante.	Aucune
8. Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) <sup>1</sup> , 1988 Dépositaire: Secrétaire général de la CCNR	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 1997, 4 Parties contractantes: Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse.	Aucune
9. Convention de 1989 sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD) Dépositaire: Secrétaire général de l'ONU	Pas encore en vigueur, un État contractant: Libéria.	Aucune
10. Accord européen de 1993 concernant la sécurité sociale des bateliers de la navigation intérieure Dépositaire: Directeur général du BIT	Pas encore en vigueur, un État contractant: Bulgarie.	Aucune
11. Accord européen de 1996 sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) Dépositaire: Secrétaire général de l'ONU	En vigueur depuis le 26 juillet 1999, 17 Parties contractantes: Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, Hongrie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.	Autriche Bélarus Bosnie-Herzégovine Ukraine

<sup>1</sup> La Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) procède actuellement à la révision de cette Convention. Une conférence diplomatique se tiendra du 25 au 27 septembre 2012. L'objectif visé est l'adoption d'une version révisée de la Convention qui permettrait aux États non membres de l'Union européenne d'adhérer à cette dernière.

	<i>Instrument juridique</i>	<i>État d'application</i>	<i>Nouvelles Parties contractantes depuis 2006</i>
12.	Convention de 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI)  Dépositaire: Secrétaire général de la CCNR	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2009, 5 Parties contractantes: Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Suisse.	Aucune
13.	Protocole de 1997 à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable  Dépositaire: Secrétaire général de l'ONU	En vigueur depuis le 29 octobre 2009, 9 Parties contractantes: Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.	Hongrie Serbie
14.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), 2000  Dépositaire: Secrétaire général de l'ONU	En vigueur depuis le 29 février 2008, 17 Parties contractantes: Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.	Allemagne, Croatie, France, Luxembourg, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse, Ukraine
15.	Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI), 2001  Dépositaire: Hongrie	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> avril 2005, 15 Parties contractantes: Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suisse.	Allemagne, Belgique, Fédération de Russie, France, Pays-Bas, République de Moldova, Serbie, Slovaquie

<i>Instrument juridique</i>	<i>État d'application</i>	<i>Nouvelles Parties contractantes depuis 2006</i>
16. Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure (RAINWAT) <sup>2</sup> , 2012  Dépositaire: Comité RAINWAT	En vigueur depuis le 18 avril 2012, 17 Administrations contractantes: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Hongrie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suisse.	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, France, Hongrie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse

<sup>2</sup> Cet arrangement régional remplace l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure conclu à Bâle le 6 avril 2000.